République Française

PROGRAMME ECONOMIE NUMERIQUE

APPEL A PROJETS

REGLEMENT D'INTERVENTION

PROGRAMME ECONOMIE NUMERIQUE ET COMMUNICATION (P1307)
ACTION ECONOMIE NUMERIQUE (A1307.01)

"Fonds de lutte contre la fracture numérique"

AVRIL 2012

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
SECRETARIAT GENERAL – CELLULE ECONOMIE NUMERIQUE

IMPORTANT

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS
"FONDS DE LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE"

Les dossiers déposés au titre de l'APPEL A PROJETS « LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE » ouvert pour l'année 2012 devront être adressés à Monsieur le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, à l'attention du membre en charge notamment de l'économie numérique.

Les dossiers seront à déposer sous enveloppe fermée (contre récépissé) directement dans les locaux de la cellule Economie Numérique (**Immeuble Orégon, rue de la République – Nouméa)** ou à adresser par voie postale avant la date de clôture (cachet de la poste faisant foi) **avec la mention « Lutte contre la fracture numérique / ne pas ouvrir »** à l'attention de :

Monsieur le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Secrétariat général du gouvernement
Cellule économie numérique
1, rue de la république - BP M2
98849 NOUMEA Cedex

Pour l'année 2012, les dossiers de réponse à l'APPEL A PROJETS « LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE » feront l'objet d'une instruction au fil de l'eau, et par ordre d'arrivée, jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets fixé au :

1ER OCTOBRE 2012

IMPORTANT : Si l'enveloppe prévue sur 2012 est consommée avant l'échéance, le gouvernement se réserve la possibilité de clôturer la procédure d'appel à projets avant son terme. D'autres appels à projets seront lancés sur les années 2013 et 2014.

DEMANDES D'INFORMATIONS

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être effectuées à l'adresse courriel suivante :
econum@gouv.nc

SOMMAIRE

1. ELEMENTS DE SYNTHESE POUR COMPRENDRE L'APPEL A PROJETS 4
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS 5
3. LES PRINCIPES D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE 6
3.1. LES BENEFICIARES 6
3.2. LES ACTIONS SOUTENUES 6
3.3. LES DEPENSES ELIGIBLES 7
3.4. LES MODALITES DE L'AIDE 7
4. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET MODALITES D'EXAMEN ET DE SUIVI DE LA DEMANDE DE SOUTIEN 8
4.1. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE 8
4.2. EXAMEN DE LA DEMANDE DE SOUTIEN ET DECISISON DE FINANCEMENT 8
4.3. MODALITES DE SUIVI DE L'AIDE APPORTEE 9
5. PROPOSER UN DOSSIER 10
5.1. LE CONTENU DU DOSSIER 10
5.2. CONFIDENTIALITE 10
5.3. MODE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS ET CALENDRIER 10
6. ANNEXE – FORMULAIRE DEPOT DOSSIER DE REPONSE APPEL A PROJETS 11

1. ELEMENTS DE SYNTHESE POUR COMPRENDRE L'APPEL A PROJETS

1. Depuis la mise en place du câble sous-marin Gondwana, la Nouvelle-Calédonie n'est plus une île dans le paysage numérique. Aujourd'hui reliée aux grandes autoroutes de l'information, elle s'est fixée l'objectif de devenir une « cyber référence » dans le Pacifique sud insulaire.

2. Le premier Baromètre Numérique 2011 publié par l'Observatoire Numérique de la Nouvelle-Calédonie (http://observatoire-numerique.nc/) montre aujourd'hui que l'économie numérique est une réalité sur le territoire avec tout de même des disparités, sources d'inégalités voire d'exclusion sociale. Les motifs d'exclusion sont nombreux, parfois volontaires, souvent obligés :

   - **pour 34% des habitants (les réfractaires) :** il s'agit bien souvent d'un manque de connaissance du sujet, et/ou d'un manque d'intérêt pour l'offre, et/ou d'un déficit socioculturel, et/ou générationnel. Dans ce cas nous sommes face à des personnes équipées en ordinateurs mais qui pour l'essentiel, n'en voient pas l'intérêt par manque de connaissance;

   - **pour 22% des habitants (les démunis) :** aux raisons évoquées ci-dessus, s'ajoutent des motifs économiques et/ou de couverture des réseaux. Dans ce cas, nous sommes dans une situation subie même si, ces personnes arrivent à se connecter grâce aux espaces publics d'accès à Internet, déployés sur le territoire.

3. Le risque, si nous ne prenons pas garde, serait de laisser une partie de la population au bord du chemin de l'économie numérique, qui est aussi la société de la connaissance. **C'est pourquoi, la lutte contre la fracture numérique constitue une priorité du gouvernement dans sa politique en faveur de l'économie numérique.**

4. Conformément au budget voté par le Congrès le 29 décembre 2011, **une enveloppe de 70 millions de francs CFP a été prévue pour alimenter en 2012 un « Fonds de lutte contre la fracture numérique »**. Elle sera mobilisée sous la forme d'un Appel à projets pour mener une action territoriale durable, en matière de lutte contre la fracture numérique autour des trois pistes privilégiées par le gouvernement :

   - démocratiser l'accès internet aux parents et enfants ;
   - favoriser le soutien scolaire :
   - favoriser l'accès des personnes fragiles aux outils de télécommunications et de l'audiovisuel.

5. Le présent document constitue le mode d'emploi de l'APPEL A PROJETS « LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE », lancé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Il indique ce que doit contenir le dossier, les critères selon lesquels il sera évalué, et les contacts utiles.

6. Date limite de dépôt des dossiers : **1er octobre 2012**

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le numérique prend de plus en plus de place dans notre quotidien comme le montre les résultats publiés en avril 2012 par l'Observatoire Numérique de Nouvelle-Calédonie.

Dans le monde aujourd'hui, l'économie numérique (télécommunications, audiovisuel, logiciel, services informatiques, services en ligne) représente le secteur le plus dynamique de l'économie mondiale. Elle représente désormais le moteur de la croissance mondiale avec la création de 700 000 emplois en métropole et près de 1200 emplois directs en Nouvelle-Calédonie.

Cependant, le développement constant des nouvelles technologies au service des collectivités, des entreprises et de la population impulsé par l'économie numérique va, si nous n'y prenons pas garde, immanquablement provoquer des inégalités entre ceux qui, sur leur lieu de travail où à la maison disposent d'équipements de connexion et ceux qui n'ont pas les moyens de les acquérir.

Aujourd'hui, il y a de fortes disparités de réussite scolaire selon les communautés d'appartenance, selon les provinces, selon le sexe, ou selon le niveau de revenus des foyers.

Le recensement de 2009 apporte des informations qui montrent bien ces différences. Pour lutter efficacement pour l'égalité des chances, il est indispensable de comprendre les causes qui expliquent l'inégalité. Elles sont nombreuses et complexes. Une des sources d'inégalité des chances provient du fait que tous les enfants n'ont pas accès aux mêmes ressources, au même équipement au foyer et dans leur établissement.

Le baromètre numérique 2011 « La Nouvelle-Calédonie à l'heure de l'Internet » (http://observatoire-numerique.nc/) a permis de mettre en lumière de lourdes différences dans l'équipement des ménages selon que l'on soit un habitant de l'agglomération, de la brousse ou des îles. En Province Nord, les différences sont aussi marquées entre la côte Est et la côte Ouest.

Si dans son ensemble la Nouvelle-Calédonie est à l'heure de la culture Internet (plus de 87 000 comptes ouverts sur le réseau social Facebook), la fracture numérique est aussi une réalité que le gouvernement entend traiter, notamment au travers du lancement d'un appel à projets « lutte contre la fracture numérique ». Cette opération est destinée à accompagner avec les communes et les provinces des mesures concrètes pour réduire les inégalités.

Au-delà des questions de couverture du territoire par les réseaux haut débit (fixe et mobile) que le gouvernement traitera dans le cadre d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Nouvelle-Calédonie (SDTAN), associant le Congrès, les trois provinces, et les deux associations de maires, il s'agit aujourd'hui de travailler à la réduction des fractures numériques qui apparaissent nettement, non seulement dans la possession des outils mais aussi dans leur usage : une fracture générationnelle, une fracture sociale, et une fracture culturelle.

C'est pourquoi, en 2012, le gouvernement entend privilégier au travers de son appel à projets trois pistes pour lutter contre la fracture numérique : démocratiser l'accès internet aux parents et enfants, favoriser le soutien scolaire, favoriser l'accès des personnes fragiles aux outils de télécommunications et de l'audiovisuel.

3. LES PRINCIPES D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Dans le cadre du présent règlement d'intervention, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entend soutenir dans le prolongement des discours de politique générale de 2009 et 2011, les projets qui participent au développement de l'économie numérique pour tous.

A cet effet, une enveloppe de 70 millions de francs CFP a été prévue pour alimenter en 2012 un « Fonds de lutte contre la fracture numérique ».

Cette enveloppe de subventions sera mobilisée sous la forme d'un appel à projets pour mener une action territoriale durable, en matière de lutte contre la fracture numérique autour des trois pistes privilégiées par le gouvernement :

- démocratiser l'accès internet aux parents et enfants ;
- favoriser le soutien scolaire :
- favoriser l'accès des personnes fragiles aux outils de télécommunications et de l'audiovisuel.

L'appel à projets est un véhicule juridique qui offre un cadre adapté pour faire prendre connaissance à tous les porteurs de projet, les priorités d'investissements financiers du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, dans le champ de la lutte contre la fracture numérique, sans qu'elles soient trop prescriptives.

3.1. LES BENEFICIARES

Sont éligibles les structures suivantes, en tant que maîtres d'ouvrages localisés en Nouvelle-Calédonie qui aujourd'hui subissent ou constatent un retard d'appropriation du numérique dans leurs domaines d'intervention :

- les collectivités territoriales : communes, provinces, ou leurs groupements,
- les établissements d'enseignement ou de formation,
- les organisations publiques ou d'intérêt public dans le champ de l'éducation, de la formation,
- les organisations à but non lucratif dont l'objet a un caractère social.

3.2. LES ACTIONS SOUTENUES

Les projets bénéficiant d'une aide du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, seront sélectionnés et soutenus via un appel à projet ouvert jusqu'au 1er octobre 2012.

Conformément aux trois pistes privilégiées par le gouvernement, dans le cadre du lancement de ce fonds de lutte contre la fracture numérique, ces projets devront être tournés vers la réduction de ces fractures avec pour objectif de ne laisser personne au bord du chemin de l'économie numérique, qui est l'économie d'une société des savoirs et de la connaissance.

3.3. LES DEPENSES ELIGIBLES

Les projets bénéficiant d'une aide du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, seront sélectionnés et soutenus via un appel à projet ouvert jusqu'au 1er octobre 2012.

Conformément au budget adopté par le Congrès le 29 décembre 2011, une Autorisation de Programme (A.P) et une Autorisation d'Engagement (A.E), chacune d'un montant de 120 millions de francs CFP, ont été ouvertes.

Ainsi pour l'année 2012 le « fonds de lutte contre la fracture numérique » dispose d'une enveloppe de 70 millions de francs CFP répartie de la manière suivante :

- 40 millions de crédits de paiement sur Autorisation d'Engagement en fonctionnement ;
- 30 millions de crédits de paiement sur Autorisation de Programme en investissement.

Les dépenses éligibles sont :

- les dépenses d'investissement en équipements informatiques, en matériels réseaux (serveurs, brasseurs, antennes, rangement des réseaux, câbles optiques, bornes d'accès à Internet sans fil, etc.) et logiciels (y compris celles relatives à leur implantation) mais aussi les dépenses relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage/œuvre ;

- les dépenses de fonctionnement propres au projet : les dépenses d'études y compris les charges de structure (les consommables, les frais de pilotage et/ou d'animation), les dépenses relatives à l'aménagement TIC spécifique de lieux existants (dans la mesure où celles-ci sont exclusivement consacrées au projet), les dépenses de communication (manifestations, outils et opérations de valorisation) visant à la bonne diffusion du dispositif déployé pour lutter contre la fracture numérique.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations immobilières ;
- les frais de personnels salariés si le porteur de projet est une structure publique.

3.4. LES MODALITES DE L'AIDE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie intervient en matière de dépenses éligibles :

- d'investissement à hauteur de **50% maximum en année 1** des dépenses hors taxes ;
- de fonctionnement à hauteur de **50% en année 1 et de 30% en année 2** des dépenses TTC.

L'aide du gouvernement est plafonnée à :

- 5 millions de francs CFP pour les dépenses d'investissements ;
- 2 millions de francs CFP pour les dépenses de fonctionnement.

4. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET MODALITES D'EXAMEN ET DE SUIVI DE LA DEMANDE DE SOUTIEN

4.1. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les projets déposés doivent :

1. être en adéquation avec les objectifs proposés ;
2. respecter les formats de candidature précisés en partie 6 du présent appel à projets ;
3. s''inscrire dans une dynamique d'accès pour tous au numérique et plus particulièrement pour les publics qui en sont éloignés pour des raisons géographiques, économiques, culturelles et sociales ;
4. être des projets de développement des services et d'usages numériques susceptibles d'être reproduits, et à destination des populations éloignées voire exclues de la vie numérique.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

- l'adéquation avec les objectifs 2012 de l'Appel à projets « LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE »,
- la clarté de la présentation du projet visant à l'inclusion du « numérique »,
- la cohérence de ce projet par rapport à des actions déjà engagées sur le territoire visé,
- la pertinence du montage financier et les dispositions prises pour assurer la pérennité du projet,
- la possibilité de mutualisation des équipements, de partage des ressources produites,
- la pertinence des indicateurs de suivi et d'usages.

Les projets retenus seront ceux qui correspondront le plus aux objectifs et critères définis dans le présent appel à projets 2012.

IMPORTANT : *La lutte contre les inégalités sociales et territoriales (actions en faveur des publics et/ou territoires défavorisés) est essentielle pour réussir le projet de développement durable et harmonieux du territoire. Le porteur de projets devra préciser les actions qu'il entend conduire en direction de certaines catégories de publics et/ou certains territoires de la Nouvelle-Calédonie.*

4.2. EXAMEN DE LA DEMANDE DE SOUTIEN ET DECISISON DE FINANCEMENT

L'instruction du projet est faite par les services du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en étroit partenariat avec le porteur du projet selon un processus articulé autour de 4 phases :

Phase 1. Vérification de la complétude du dossier

L'analyse préalable des dossiers est menée par la Cellule Economie Numérique du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur la base du dossier remis par les candidats. Cette phase a pour objet de vérifier que le projet entre dans les objectifs 2012 de l'APPEL A PROJETS « LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE ». Si besoin, le porteur du projet pourra être contacté par la cellule économie numérique pour compléter le dossier déposé.

Phase 2. Instruction des projets
Les projets présentés seront analysés par un comité technique d'évaluation constitué des acteurs métiers concernés, des acteurs TIC et présidé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Ce comité pourra proposer des évolutions de type méthodologique, partenarial, technique, et/ou financier pour certains projets en vue d'une soumission ultérieure des versions finalisées.
Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées en tant que de besoin pour vérifier la bonne compréhension du projet, en approfondir certains aspects et répondre aux questions sous-jacentes.

Phase 3. Décision de financement
Sur la base du rapport établi par le comité technique d'évaluation, le dossier sera soumis à l'exécutif du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, seul acteur décisionnel des suites réservées à la demande de subvention déposée par le porteur du projet.

Phase 4. Conventionnement, versements et évaluations
L'attribution d'une subvention fait l'objet d'une convention entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le porteur du projet et/ou de l'action. Elle précise l'objet, le montant, et les conditions de versement de la subvention attribuée.

La contribution du gouvernement à la réalisation de l'action soutenue est mise en évidence, par tout moyen approprié, dans les opérations de communication.

Dans le cadre de l'évaluation du programme, le gouvernement pourra demander aux bénéficiaires de fournir des éléments de mesure nécessaires.

4.3. MODALITES DE SUIVI DE L'AIDE APPORTEE

L'attribution d'une subvention fait l'objet d'une convention entre le porteur de projet et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Elle précise l'objet, le montant, et les conditions de la subvention attribuée.

Le fond de lutte contre la fracture numérique mis en place par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie vise à réussir un développement harmonieux et durable de la Nouvelle-Calédonie, par conséquent les porteurs de projets préciseront pour les actions soutenues les critères de retours d'usages envisagés.

Le porteur de projets est invité à se rapprocher de l'Observatoire Numérique de la Nouvelle-Calédonie *(Direction : Charlotte Ullmann ullmann.charlotte@gmail.com)* pour déterminer, si besoin, les indicateurs les plus pertinents pour mesurer l'impact du projet.

Les données d'impact ainsi recueillies visent à alimenter les outils de diagnostic, de pilotage et d'évaluation de l'action du gouvernement en faveur de la lutte contre la fracture numérique. Elles seront consolidées en vue d'une présentation notamment au Congrès.

5. PROPOSER UN DOSSIER

5.1. LE CONTENU DU DOSSIER

Le dossier constituera la présentation du projet. Un formulaire de réponse à l'APPEL A PROJETS « LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE » est proposé en annexe.

Les porteurs de projets pourront obtenir sur demande par courriel (economu@gouv.nc en précisant en objet Fonds de lutte contre la fracture numérique) une version électronique du formulaire.

5.2. CONFIDENTIALITE

Les réponses et documents transmis à la Cellule Economie Numérique dans le cadre de l'appel à projets « LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE » seront soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre du comité technique d'évaluation mis en place.

Les dossiers qui n'entreraient pas dans les critères d'éligibilités et/ou ne feraient pas l'objet d'un soutien du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie seront retournés aux porteurs de projets.

5.3. MODE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS ET CALENDRIER

Les dossiers déposés au titre de l'APPEL A PROJETS « LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE » ouvert pour l'année 2012 devront être adressés à Monsieur le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, à l'attention du membre en charge notamment de l'économie numérique.

Les dossiers seront à déposer sous enveloppe fermée (contre récépissé) directement dans les locaux de la cellule Economie Numérique (**Immeuble Orégon, rue de la République – Nouméa)** ou à adresser par voie postale avant la date de clôture (cachet de la poste faisant foi) **avec la mention « Lutte contre la fracture numérique / ne pas ouvrir »** à l'attention de :

Monsieur le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Secrétariat général du gouvernement
Cellule économie numérique
1, rue de la république - BP M2
98849 NOUMEA Cedex

L'envoi par voie postale ou le dépôt du dossier devra être doublé d'une copie sous format électronique. Cette copie pourra être envoyée si besoin par courriel à l'adresse **econum@gouv.nc (Réponse Appel à projets lutte contre la fracture numérique)** et ce avant impérativement le 1er octobre 2012 date de clôture de l'appel à projets.

IMPORTANT : Les dossiers déposés font l'objet d'une instruction au fil de l'eau jusqu'à la clôture de l'appel à projets fixée au 1er octobre 2012. Ils sont examinés par ordre d'arrivée. Si l'enveloppe prévue sur 2012 est consommée avant l'échéance, le gouvernement se réserve la possibilité de clôturer la procédure d'appel à projets avant son terme.

6. ANNEXE – FORMULAIRE DEPOT DOSSIER DE REPONSE APPEL A PROJETS